



MAIRIE
DE
CORBIERES-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL **du** **CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 19 février à 19h00**

Présents : Mmes AMIGONI A ; LAUGA-CROZE ; LOMBINO S ; PALLA O ; ROUSSEAU C ;
Mrs CASTEL JC ; FIGUIÈRE S ; LAMAZÈRE G ; PIERRISNARD P
Procurations : MIOLA JL à PALLA O ; DELSAUT A à ROUSSEAU C ; RAMIREZ JP à
FIGUIÈRE S
Absents excusés : ARNEL H ;
Absents : MARELLI S ; LE GENDRE M ;
Secrétaire de séance : AMIGONI A ; PIERRISNARD P

Début de séance : 19H02

Approbation du PV du 22/01/2026 – A la majorité – 10 POUR

1. DCM 2026-03 : Création et recrutement de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des
démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D.
432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos
compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif
à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au
volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs
des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui
concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction
publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat
d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats
d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit
de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation
de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

La nationalité et la jouissance des droits civiques.

Les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté. En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire :

Le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits.

Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.

L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.

L'aptitude physique.

La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS).

Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence — 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence — 20% de personnes non qualifiées.

La vaccination.

La rémunération :

Il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

- Animateurs diplômés : Salaire journalier de 60 € brut
- Animateurs stagiaires : Salaire journalier de 55 € brut
- Animateurs non qualifiés : Salaire journalier de 52 € brut

Les journées de préparation seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

Le temps de travail :

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

Le repos hebdomadaire :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

En conséquence, Monsieur la Maire souhaite créer des contrats d'engagement éducatif, répartis comme suit, sur l'exercice 2026.

Pour rappel, il est précisé que le recrutement des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, durant les périodes de vacances scolaires, se fait, de manière exclusive, sous contrat d'engagement éducatif, selon les critères prédéfinis.

- Vacances de février : du 16/02/2026 au 20/02/2026 (*plus une journée de préparation*) : 1 ou 2 animateurs en fonction du nombre d'enfants
- Vacances d'avril : du 13/04/2026 au 17/04/2026 (*plus une journée de préparation*) : 1 ou 2 animateurs en fonction du nombre d'enfants
- Vacances de juillet : du 06/07/2026 au 31/07/2026 (*plus une journée de préparation*) : 4 animateurs maximum en fonction du nombre d'enfants
- Vacances d'octobre : du 19/10/2026 au 23/10/2026 (*plus une journée de préparation*) : 1 ou 2 animateurs en fonction du nombre d'enfants

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 19/02/2026.

- **DECIDE** de recruter le nombre d'emplois précités, pour besoins saisonniers, sur l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026.

Délibération récurrente annuelle pour renfort au centre de loisirs. Contrats, compétences et rémunérations normalisées.

2. DCM 2026-04 : Acquisition de la parcelle cadastrée E 360 d'une superficie de 216 m² appartenant à l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM)

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-Provence souhaite acquérir la parcelle cadastrée E 360 d'une superficie de 216 m² située au lieu-dit Le Village, appartenant à l'ASCM et que celle-ci est incluse au sein de l'unité foncière qui supporte l'ensemble scolaire (école maternelle et école primaire), propriété de la Commune de Corbières-en-Provence.

Cette parcelle ne supporte plus d'ouvrage de desserte en eau brute en fonctionnement et n'est plus utile à l'accomplissement des missions du Canal de Manosque. Ainsi, elle peut être cédée et acquise par la Commune de Corbières-en-Provence afin de former et assurer la continuité de l'unité foncière entre l'école maternelle et l'école primaire propriétés de la Commune de Corbières-en-Provence.

La surface de la parcelle E 360 est de 216 m². Elle se situe en zone Uep du P.L.U. actuellement en vigueur.

L'ASCM est disposée à céder cette parcelle à la Commune de Corbières-en-Provence selon les modalités suivantes :

- Prix de cession de la parcelle cadastrée section E n°360 en nature de filiole désaffectée, dont la surface est d'environ 216 m² à 50,00€/m², soit 10 800€ ;
- Frais de notaire à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence ;
- Vente soumise à réception d'un avis favorable de l'Etat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 19/02/2026.

Sous -conditions : vente soumise à réception d'un avis favorable de l'Etat :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée E 360 d'une superficie de 216 m² cédée par l'ASCM.
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de ces parcelles à 50,00€ le m² soit un total de 10 800€.
- **DIT** que les frais de notaire occasionnés par cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur qui est la Commune de Corbières-en-Provence.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Filiole désaffectée, prix normalisé par France Domaine. Inclus dans le projet du centre de loisirs.

3. DCM 2026-05 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025- budget général

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2012-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur le Maire, Jean-Claude Castel s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme Catherine Rousseau, adjointe aux finances préside la séance.

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2025	1 355 812,50	200 646,46
RECETTES 2025	1 480 790,60	393 905,30
RÉSULTAT/SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	124 978,10	193 258,84
EXCÉDENT REPORTE	0,00	
EXCÉDENT OU BESOIN DE FINANCEMENT REPORTE		65 356,78
RÉSULTAT CUMULE/SOLDE CUMULE AU 31/12/2025	124 978,10	258 615,62
NATURE DU RÉSULTAT	EXCÉDENT	EXCÉDENT

N001

APPROUVE l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2025

A	RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025	EXCÉDENT	124 978,10
B	RÉSULTAT CUMULE A REPORTER	EXCÉDENT	0,00
C	RÉSULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	EXCÉDENT	124 978,10
D	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT POUR 2025		193 258,84
E	SOLDE D'EXÉCUTION CUMULE A REPORTER		65 356,78
F	SOLDE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025		258 615,62
G	SOLDE DES RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	Dépenses	36 688,02
		Recettes	0,00
		Solde RAR	36 688,02
H	BESOIN/EXCÉDENT DE FINANCEMENT 2025		221 927,60
	AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE		
	1-EN RÉSERVE AU c/1068 EN INVESTISSEMENT		124 978,10
	2-REPORT EN FONCTIONNEMENT c/002		0,00

N1068

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (11 POUR dont 3 PROCURATIONS, 1 ABSTENTION), lors de la séance du 19/02/2026.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général dressé conjointement par Monsieur le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Financier Unique est un format dématérialisé commun à l'ordonnateur et le comptable public. Il est en vigueur depuis le 01/01/2026 dans notre commune.

Rappel d'un budget de 1 380 000€ l'année dernière mais prudence car encaissement réalisé de 180000€ supplémentaires. Les travaux de la rue de la gare sont terminés donc un différentiel à reporter sur 2026.

Il reste quelques factures de fin 2025 à payer. Pas d'augmentation des taux d'imposition depuis 10 ans. On ne constate pas de dérapage notable, des économies ont été réalisées sur les fournitures administratives grâce à la dématérialisation des activités. La consommation d'électricité et du carburant est en très léger dépassement. Ménage des locaux externalisé pendant des congés maladie. Le transport des enfants de l'école, en car pour la piscine, a augmenté. Le budget 2026 sera à nouveau prudent et contraint.

4.DCM 2026-06 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025- budget des caveaux

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2012-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur le Maire, Jean-Claude Castel s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme Catherine Rousseau, adjointe aux finances préside la séance.

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DES CAVEAUX

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2025	0,00	11 854,44
RECETTES 2025	16 006,84	0,00
RÉSULTAT/SOLDE D EXÉCUTION DE L'EXERCICE	16 006,84	-11 854,44
SOLDE REPORTE 2025	-20 433,41	
SOLDE REPORTE 2025		0,00
RÉSULTAT CUMULE/SOLDE CUMULE AU 31/12/2025	-4 426,57	-11 854,44

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (11 POUR dont 3 PROCURATIONS, 1 ABSTENTION), lors de la séance du 19/02/2026.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget des caveaux, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Encore 8 caveaux de livres de grande taille pour la plupart.

5. DCM 2026-07 : Vote impôts locaux des trois taxes 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 51.70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55.00 %
Taxe d'Habitation : 8.50 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 19/02/2026.

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.70 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.00 %.
- Taxe d'Habitation : 8.50 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le taux municipal est en fait de 31 %, 51,7 % inclut l'ancienne taxe d'habitation qui est désormais écrêtée par l'État.

La taxe d'habitation subsiste pour les résidences secondaires. 1 % équivaut à 18 000€

6. DCM 2026-08 : Subventions accordées aux associations

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire propose au vote du conseil l'attribution des subventions ci-dessous.

ASSOCIATIONS CORBIERAINES	MONTANT EN EUROS
Association Autonome des Parents d'Elèves de Corbières	800
Association Festive et Culturelle de Corbières-en-Provence	3 500
Association des Jeunes de Corbières	1 200
Gymnastique Volontaire	300
Le Souvenir Français	200
Interâge (l'Oustaou Per Touti)	1 200
Société de chasse « La St Hubert »	200

SOUS TOTAL	7 400
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	

Association pour le Don de Sang Bénévole	100
Secours populaire	300
SOUS TOTAL	400
TOTAL GENERAL	7 800

Où l'exposé de Monsieur le Maire il y a lieu de voter chaque ligne d'attribution en faisant sortir toutes les personnes qui ont un intérêt avec l'association. Ci-joint tableau de vote :

Association	Montants	Votants	Pour	Contre	Abstention
AAPEC	800				
AFCCP	3 500				
AJECO	1 200				
GV	300				
Le souvenir Français	200				
Interâges	1 200				
ADSB	100				
Secours populaire	300				
Société de chasse	200				
TOTAL	7 800				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (12 POUR dont 3 PROCURATIONS), lors de la séance du 19/02/2026.

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations corbiéraines et extérieures précitées conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

HEURE FIN DE SEANCE :19H42